

---

## CONTEXTE

La mobilité à vélo recèle un grand potentiel en matière de réduction des atteintes à l'environnement (pollutions sonore et atmosphérique), ainsi que d'amélioration de la santé publique (nombre croissant d'enfants et d'adultes en surpoids) et de renforcement du tourisme doux. De ce fait, elle prend de plus en plus d'importance en tant qu'alternative au trafic motorisé.

Tous les cyclistes n'empruntent pas les itinéraires cyclables au même moment et pour les mêmes raisons. Ainsi les cyclistes peuvent être divisés en trois catégories :

- les jeunes pour les trajets en lien avec l'école et les loisirs ;
- les pendulaires ;
- les amateurs de cyclisme en tant qu'activité sportive, de loisir ou de tourisme.

Les cyclistes doivent supporter certains inconvénients tels que la sensibilité aux intempéries, la faible protection en cas de choc, une voirie plutôt conçue et dimensionnée pour l'automobile. En contrepartie, ils bénéficient de plusieurs avantages tels que le faible coût d'utilisation, la possibilité de s'introduire facilement dans le trafic urbain, la facilité à stationner.

Afin de promouvoir et améliorer les conditions de déplacement à vélo, le Parlement jurassien a adopté en 1994 la loi sur les itinéraires cyclables (RSJU 722.31). Elle est accompagnée d'un plan sectoriel des itinéraires cyclables (PSIC) qui vise à mettre en place un réseau cyclable cohérent et rendre plus confortable le trafic pendulaire entre les localités. Il définit un réseau d'itinéraires et leur hiérarchie, ainsi que les mesures à prendre pour assurer la mise en œuvre et l'attractivité des itinéraires cyclables. La première version de ce document date de 1994 et a fait l'objet de plusieurs actualisations jusqu'à aujourd'hui. En juillet 2017, une nouvelle version du PSIC a été adoptée par le Gouvernement jurassien. Considéré comme une partie intégrante du plan directeur cantonal, le PSIC est composé de deux parties :

- le plan et le rapport de synthèse comprenant les objectifs, la conception directrice et les priorités, qui constituent ensemble les documents qui lient les autorités en application des articles 8 et 9 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT, RS 700) ;
- le rapport final qui constitue une étude de base au sens de l'article 6 LAT. Il ne lie pas les autorités mais il sert de référence pour la compréhension des buts, objectifs et moyens du plan sectoriel des itinéraires cyclables.

## ENJEUX

### *Promotion de la pratique du vélo*

L'encouragement à la pratique du vélo doit être poursuivi pour tous les types d'usagers, de par la réalisation d'infrastructures sûres, d'itinéraires confortables et adaptés. Le PSIC a pour but de faciliter la mise en œuvre des itinéraires cyclables face aux opportunités foncières, aux réserves affichées par certaines communes et aux différentes contraintes de faisabilité.

### *Accompagnement des nouveaux besoins*

Il est nécessaire de développer davantage la question de la pratique du vélo à usage de loisir, cette dernière s'étant fortement développée dans le canton du Jura depuis la validation du premier PSIC. Des itinéraires régionaux et locaux SuisseMobile ont notamment été mis en place dans le canton et les demandes se sont faites plus nombreuses pour la réalisation d'itinéraires à vocation de loisirs. Des mesures d'accompagnement (promotion et services) sont également importantes pour remettre la pratique du vélo au goût du jour et donner plus efficacement lieu à un report modal vers le vélo.

## **ITINERAIRES CYCLABLES**

**M.07**

---

*Garantie d'une offre en stationnement sûre*

Hormis les itinéraires en eux-mêmes, les conditions de stationnement doivent également faire l'objet d'améliorations par la mise à disposition d'infrastructures couvertes et dont la protection contre le vol est renforcée.